



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
27 juin 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 766/2016* ****

Communication présentée par : S. R. (représenté par un conseil, John Sweeney)
Au nom de : S. R.
État partie : Australie
Date de la requête : 27 juillet 2016 (date de la lettre initiale)
Question(s) de fond : Risque de torture et de mauvais traitements en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du conseil du requérant sur les observations de l'État partie sur le fond, malgré l'envoi d'un rappel, et compte tenu du fait que le conseil avait ensuite retiré la requête car il avait perdu tout contact avec le requérant, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 766/2016.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

